

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
MARDI 19 AVRIL 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire
de réunion

**DÉCLARATION COMMÉMORANT LE 73^E ANNIVERSAIRE DU SOULÈVEMENT
DU GHETTO DE VARSOVIE LE 19 AVRIL 1943**

Le maire Brownstein fait une brève déclaration pour commémorer le 73^e anniversaire du soulèvement du ghetto de Varsovie, le 19 avril. Il demande ensuite un moment de silence, lequel est observé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 08 pour se terminer à 20 h 56. Huit (8) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Uli Eliah

Le résidant souligne qu'il y a un risque potentiel pour la santé au coin de Montgomery et Beland; plus précisément, une dame qui habite actuellement au St. Patrick Square nourrit les pigeons et les écureuils. La conseillère Berku affirme qu'elle s'occupera de faire un suivi auprès du Service de la sécurité publique afin de déterminer ce que la Ville pourrait faire. Elle poursuit en insistant sur le fait qu'en règle générale il est préférable qu'un agent de la Sécurité publique soit témoin d'une infraction pour qu'un avis d'infraction soit délivré en bonne et due forme.

2) Dr Maurice Amsellem

Le résidant fait mention d'un problème avec l'immeuble situé au 6803 Heywood où les véhicules qui tentent de sortir du garage souterrain sont exposés à des accidents, compte tenu de la configuration actuelle de la circulation et de la vitesse des véhicules qui circulent devant le garage. Le maire Brownstein indique que le

comité de la circulation se penchera sur la question pour déterminer si la Ville peut prendre des mesures particulières.

3) Debbie Vineberg

La résidante fait écho aux sentiments de son concitoyen (Dr Amsellem), et le conseiller Nashen déclare que le comité de la circulation étudiera cette question dans les prochaines semaines.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant félicite le conseiller nouvellement élu, Sydney Benizri, pour sa récente victoire à l'élection partielle.

Le résidant demande ensuite que la Ville envisage des mesures proactives pour nettoyer les conduits d'aération dans les immeubles où sont hébergées des personnes âgées, pour que les systèmes d'alarme en cas d'incendie fonctionnent de façon appropriée. La conseillère Berku lui répond que la Ville étudiera la question des conduites d'aération.

Le résidant demande ensuite une mise à jour sur le statut du prolongement Cavendish, ce à quoi le maire Brownstein répond qu'il rencontre présentement différents responsables du dossier Cavendish pour veiller à ce que tous les paliers de gouvernement concernés agissent pour que le dossier aille de l'avant.

5) Irving Itman

Le résidant félicite le conseiller nouvellement élu à l'élection partielle, Sydney Benizri. Il demande ensuite des nouvelles du prolongement Cavendish, en particulier pourquoi le gouvernement provincial doit d'abord considérer le projet comme prioritaire avant que le gouvernement fédéral puisse verser une contribution. Le maire Mayor Brownstein déclare que, pour le gouvernement provincial, le projet doit constituer un avantage pour l'ensemble de l'île de Montréal.

6) Toby Shulman

La résidante demande que la Ville installe un banc de parc du côté est de Caldwell – entre Kildare et Mackle – plus près du petit centre commercial. La directrice des Travaux publics, Mme Beatrice Newman, indique que selon elle il y a déjà un banc à cet endroit, mais qu'elle fera les vérifications nécessaires.

La résidante explique au conseil qu'elle suit des cours d'aquaforme au Centre communautaire et aquatique de la Ville et elle se demande pourquoi elle doit remplir les mêmes fiches d'information tous les ans alors que la Ville doit déjà les avoir dans ses dossiers. Le maire Brownstein lui répond que la Ville se penchera sur cette question.

La résidante demande ensuite quel parc sera désigné pour les événements spéciaux pendant les travaux d'amélioration au parc Trudeau. Le maire Brownstein répond que pour la fête du Canada, ce sera le terrain de soccer de l'ancienne école secondaire Wagar, mais que pour les autres événements, ce pourrait être un endroit différent.

La résidante demande que la Ville s'assure que la STM offre un service de navette du Mail Cavendish au Centre Cummings, à l'Hôpital général juif et à d'autres endroits. La conseillère Berku répond que la STM n'est pas favorable à cette demande, mais que la Ville pourra voir si d'autres moyens de transport peuvent être envisagés pour le district de l'hôpital.

7) David Ohana

Le résidant s'informe du processus d'acquisition d'une ruelle de la Ville, étant donné qu'il s'occupe lui-même de l'entretien de la ruelle jouxtant sa propriété, ce à quoi le maire Brownstein répond que, en vertu de la politique actuelle pour la vente des ruelles, le prix est celui de l'évaluation municipale, mais que la Ville pourrait explorer d'autres propositions.

8) Mitchell Kujavsky

Le résidant explique qu'il y a un problème au niveau de la loi provinciale concernant les bureaux de vote itinérants, et le maire Brownstein déclare que la présidente d'élection lors des dernières élections, Me Andrea Charon, a pris note de ce commentaire.

Le résidant mentionne ensuite que le parc Kirwan est en très mauvais état et il demande au conseil de faire de ce parc une priorité. Le maire Brownstein répond que certains des problèmes qui ont été portés à son attention pendant sa tournée porte-à-porte lors de la campagne pour l'élection à la mairie ont déjà été réglés. Il précise que la Ville a mis en place plusieurs mesures d'amélioration à court terme, comme un sentier sur Blossom, l'ajout de contenants à ordures, le transfert au parc Kirwan de bancs du parc Trudeau (en rénovation en ce moment), des travaux de peinture au besoin, l'installation de lampadaires additionnels, et le remplissage de crevasses éventuelles. Le maire Brownstein explique qu'un plan de réfection d'ensemble à long terme est aussi une priorité pour la Ville. Le conseiller Levine ajoute que la Ville devrait rénover le parc Kirwan pour qu'il réponde aux attentes des résidants. Le conseiller Erdelyi précise que les bancs ont déjà été installés au parc Kirwan.

160403

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU
CONSEIL TENUE LE 14 MARS 2016 À 19 H 45**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la consultation publique du Conseil, en date du 14 mars 2016 à 19 h 45, soit adopté, et qu'il l'est, par la présente, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160404

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 14 MARS 2016 À 19 H 50**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 14 mars 2016 à 19 h 50, soit adopté, et qu'il l'est, par la présente, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160405

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 14 MARS 2016 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 mars 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par la présente, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160406

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 11 AVRIL 2016 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 11 avril 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par la présente, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160407

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MARS 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2016 soient et ils sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160408

**RÈGLEMENT 2469 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2469 ÉTABLISSANT LA
GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2016 À AOÛT 2016 » -
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement 2469 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période d'avril 2016 à août 2016* » soit et est, par la présente, adopté et numéroté 2469. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160409

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN PIANO QUART DE
QUEUE (Q-05-16)**

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique Eleanor London (« Bibliothèque ») a entrepris une campagne de financement intitulée « 88 touches musicales » pour amasser des fonds pour l'achat d'un piano quart de queue;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a demandé des prix à trois fournisseurs en lançant l'appel d'offres no Q-05-16 pour l'achat d'un piano quart de queue;

ATTENDU QUE le plus bas prix reçu était celui de Piano Heritage;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve par la présente l'achat d'un piano quart de queue Yamaha GB1K muni de roulettes du plus bas soumissionnaire, Piano Heritage, et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 11 899,00 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées et appropriées à partir des surplus non affectés de la Ville, qui seront ensuite réapprovisionnés à partir des recettes provenant de la campagne de financement et des ventes de livres;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0082 a été émis le 11 avril 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160410

**DON D'UN PROJECTEUR POUR FILM 16MM À L'ÉCOLE DE CINÉMA MEL
HOPPENHEIM DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc n'utilise plus le projecteur désuet de format 16 mm datant de trente (30) ans (qui se trouve dans l'auditorium Harold Greenspon) en raison des changements de technologie, et qu'elle en aurait disposé autrement;

ATTENDU QUE, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, en collaboration avec un établissement d'enseignement, une municipalité locale peut accorder de l'aide à l'extérieur de son territoire pour l'établissement et l'exploitation d'équipements culturels, récréatifs ou communautaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, donne le projecteur 16 mm à l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où il sera utilisé pour soutenir les études cinématographiques. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160411

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2016 AU 31 MARS 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016, pour un total de 17 485 002,39 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par la présente, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0081 a été émis le 11 avril 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160412

RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS DE JUIN 2016

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la séance ordinaire du conseil de juin 2016 prévue le 20 juin 2016 à 20h au 16 juin 2016 à 20h. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160413

RATIFICATION DU DÉPÔT DES PROCÉDURES ET AUTORISATION POUR RÉGLER UN LITIGE CONTRE ACE INA INSURANCE, DOSSIER #500-22-228434166

ATTENDU QUE, le 22 février 2016, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a intenté une poursuite contre Ace Ina Insurance considérant les dommages causés à la propriété de la Ville par son assuré, ladite poursuite portant le numéro de dossier 500-22-228434166;

ATTENDU QUE, le 17 mars 2016, l'assuré a payé la dette de 423,49 \$ au complet, la dette en question étant indiquée dans la facture initiale;

ATTENDU QUE l'assureur entend maintenant payer la dette de 281,89 \$ pour couvrir les frais judiciaires de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est maintenant disposée à renoncer à tous dommages moratoires, punitifs ou exemplaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie par la présente le dépôt de procédures portant le dossier numéro 500-22-228434166 dans la cause intitulée « Ville de Côte Saint-Luc vs. Ace Ina Insurance;

QUE le Conseil par la présente accepte de régler le litige susmentionné pour un montant de 705,38 \$, ledit montant représentant la dette en capital de 423,49 \$ ainsi que les frais judiciaires de 281,89 \$;

QUE le Conseil par la présente autorise Me Jonathan Shecter, l'avocat du dossier ou la conseillère générale de la Ville à signer tout document pour donner effet au règlement susmentionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160414

PROCLAMATION DE LA SEMAINE SÉCURIJEUNES DE PARACHUTE, DU 30 MAI AU 5 JUIN 2016

ATTENDU QUE l'organisme Parachute souligne la 20e année de la Semaine SécuriJeunes en mettant l'accent sur les principaux problèmes associés aux blessures qui touchent les enfants à la maison, au jeu et sur la route;

ATTENDU QUE, malgré le fait que l'on observe une réduction des décès et des hospitalisations résultant de blessures évitables, celles-ci demeurent la première cause de mortalité chez les Canadiens de 1 à 44 ans;

ATTENDU QUE la Semaine SécuriJeunes de Parachute est une initiative de sensibilisation à l'échelle nationale visant à attirer l'attention sur les blessures pouvant être prévenues et évitées au Canada et sur le rôle qui revient à chaque personne pour créer un changement dans sa communauté et garder les enfants actifs tout en les mettant à l'abri du danger;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc proclame la semaine du 30 mai au 5 juin 2016, Semaine SécuritéJeunes de Parachute. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN QUITTE LA RÉUNION

LE CONSEILLER MIKE COHEN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION

160415

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE PRIMES
D'ASSURANCES (151108)**

ATTENDU QUE, le 9 novembre 2015, la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a autorisé le paiement de ses primes et franchises d'assurance;

ATTENDU QU'il y a eu un léger ajustement à la prime annuelle pour l'assurance automobile de la Ville, ainsi qu'à ses frais de consultation, en plus d'une nouvelle entente de consultation octroyée par l'U.M.Q. au nom du Regroupement à FIDEMA Groupe conseils inc.;

ATTENDU QUE la résolution 151108 doit être amendée en conséquence, comme suit :

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la prime pour l'assurance automobile soit par la présente remplacée par 32 566,00 \$, plus les taxes applicables (au lieu de 32 805,00 \$, plus les taxes applicables) et que les frais de consultation (et le nom de la firme) soient remplacés par FIDEMA Groupe conseils inc. pour la somme de 2 431,00 \$, plus les taxes applicables, au lieu de René Laporte pour la somme de 1 945,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE toutes les autres conditions de la résolution susmentionnée demeurent en vigueur. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160416

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SOCIÉTÉ OPÉRATIQUE DE L'OUEST DE
MONTRÉAL À DEMANDER UN PERMIS POUR SERVIR DE L'ALCOOL**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a reçu une demande pour l'obtention d'un permis d'alcool de la société opératique de l'ouest de Montréal, pour un événement qui aura lieu le vendredi 20 mai 2016, à 19h30 et le samedi 21 mai 2016 à 19h30 à l'auditorium Greenspon;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise la Ville à permettre de servir de l'alcool, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, le permis requis à émettre au nom de la société opératique de l'ouest de Montréal pour une activité caritative qui aura lieu le vendredi 20 mai 2016, à 19h30 et le samedi 21 mai 2016 à 19h30 à l'auditorium Greenspon. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160417

**AUTORISATION POUR LE FONDS ANTONY PROTEAU – HÔPITAL GÉNÉRAL
JUIF – L'ESPOIR, C'EST LA VIE, POUR UN PERMIS D'ALCOOL POUR
SERVIR DE L'ALCOOL**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a reçu une demande pour l'obtention d'un permis d'alcool du Fonds Antony Proteau – Hôpital général juif, *L'espoir, c'est la vie*, pour l'événement qui aura lieu le samedi 4 juin 2016, de 9 h à 22 h, à l'aréna Samuel Moskovitch et à l'annexe de la Confédération, pour aider *L'espoir, c'est la vie* de l'Hôpital général juif;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise la Ville à permettre de servir de l'alcool, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, le permis requis à émettre au nom du Fonds Antony Proteau (au nom de *L'espoir, c'est la vie* de l'Hôpital général juif) pour une activité caritative qui aura lieu le samedi 4 juin 2016, de 9 h à 22 h, à l'aréna Samuel Moskovitch et à l'annexe de la Confédération. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160418

**PROCLAMATION CONCERNANT LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION
BÉNÉVOLE – LA SEMAINE DU 10 AU 16 AVRIL 2016**

ATTENDU QUE 12,7 millions de bénévoles au Canada donnent de leur temps pour aider les autres, offrant ainsi plus de 2 milliards d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») oeuvrent sur plusieurs plans pour guider les enfants, reconforter les personnes seules, embellir les espaces verts, et recueillir des fonds pour les organismes de charité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc proviennent de groupes très diversifiés, jeunes et moins jeunes, personnes seules ou familles entières, travailleurs, retraités, hommes et femmes de tous les horizons;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se traduit par une meilleure qualité de vie dans notre municipalité;

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou en s'engageant comme entraîneurs de nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter un soutien essentiel à nos nombreux clubs sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville compte sur des organisations essentielles partout sur son territoire, telles que la troupe de théâtre de Côte Saint-Luc, les Services médicaux d'urgence, V-Cop, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage, la filiale 97 Brigadier Frederick Kisch de la Légion royale canadienne, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, le Club de tennis de Côte Saint-Luc, le Comité des chats de Côte Saint-Luc et tous les bénévoles de la bibliothèque;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en influant de façon déterminante sur le processus décisionnel dans l'administration locale par leur travail au sein de différents comités comme : Bibliothèque et culture, Parrainage, et Vérification;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, ratifie la décision de proclamer la semaine du 10 au 16 avril 2016 comme la Semaine nationale des bénévoles dans la Ville de Côte Saint-Luc, et invite les résidents de Côte Saint-Luc à reconnaître le rôle primordial de ses bénévoles; et

QUE cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc envers ses bénévoles.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160419

**AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT DE “CODE RED SYSTÈME D’AVIS DE MASSE EN CAS
D’URGENCE”**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par la présente exerce son droit de renouveler son contrat avec le Réseau de communications d'urgence afin de fournir un système d'avis de masse, ledit contrat pour une période d'un (1) an pour un montant n'excédant pas 9 247,59 en dollars américains;

QUE la directrice des Travaux publics et/ou la conseillère générale de la Ville soient autorisées à signer tout document pour donner effet au renouvellement;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0076 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160420

**PROTECTION CIVILE – RÉOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE
D'ÉQUIPEMENT DE RADIOCOMMUNICATION DÉSUET**

ATTENDU QUE les villes de Côte Saint-Luc (« Ville »), Westmount, Mont-Royal, Hampstead, ainsi que l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement d'Outremont forment un groupe d'entraide mutuelle pour l'utilisation d'un réseau de radiocommunication appelé *Entraide centre-ouest de Montréal* (« ECOM »);

ATTENDU QUE la Ville a migré vers un nouveau système de radiocommunication en vertu de la résolution n° 150420 adoptée le 13 avril 2015, à savoir le *Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal* (« SERAM »);

ATTENDU QUE l'équipement de radio ECOM est obsolète et qu'il n'est pas compatible avec l'équipement de radio SERAM ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Laurent a offert de procéder à la vente des équipements de radiocommunication ECOM et d'en verser les profits selon le prorata de l'équipement des différentes municipalités participantes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise la vente de l'équipement de radiocommunication ECOM obsolète et qu'il autorise également l'arrondissement de Saint-Laurent à procéder à ladite vente, organisée par l'arrondissement de Saint-Laurent et prévue en mai ou juin 2016, dont les profits seront versés selon le prorata de l'équipement des différentes municipalités participantes;

QUE le Conseil autorise le directeur de la Protection civile à soumettre à l'arrondissement de Saint-Laurent une liste d'équipements à mettre en vente;

QUE le Conseil autorise aussi le directeur de la Protection civile, la directrice générale de la Ville par intérim ou la conseillère générale à signer tous les documents requis pour donner effet à ce qui précède;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Westmount, à la Ville de Mont-Royal, à la Ville de Hampstead, à l'arrondissement de Saint-Laurent et à l'arrondissement d'Outremont. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160421

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT
D'ASPHALTE, DE ROCHES ET POUR SE DÉBARRASSER DU BÉTON USAGÉ
(Q-06-16)**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

160422

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT CONCERNANT L’EXERCICE DE LA PREMIÈRE ANNÉE OPTIONNELLE DU CONTRAT POUR COUPER LE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX VACANTS (C-17-15-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres sur invitation no C-17-15-17 en 2015 pour faire couper le gazon sur les terrains municipaux vacants, en prévoyant une période de base d’un (1) an avec deux (2) années optionnelles, 2016 et 2017;

ATTENDU QUE, en 2015, la Ville a octroyé un contrat à Régis Bégin inc., conformément à la Résolution numéro 50602 adoptée le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer la première année optionnelle de son contrat pour 2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, exerce la première année optionnelle prévue au contrat octroyé à la suite de l’appel d’offres C-17-15-17 concernant la coupe du gazon sur les terrains municipaux vacants, et octroie l’année optionnelle du contrat à Régis Bégin inc. pour 2016, pour la somme de 24 460,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0085 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l’année optionnelle 2016. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160423

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT CONCERNANT L’EXERCICE DE LA PREMIÈRE ANNÉE OPTIONNELLE DU CONTRAT POUR LE TRAITEMENT CONTRE L’HERBE À PUCE ET L’AMBROISIE (C-32-15-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres sur invitation numéro C-32-15-17 en 2015 pour le traitement contre l’herbe à puce et l’ambroisie, prévoyant un contrat de base d’un (1) an avec deux (2) années optionnelles, 2016 et 2017;

ATTENDU QUE, le 1^{er} juin 2015, la Ville a accordé un contrat à Entretien Paysager CTM inc. conformément à la résolution 150603;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer la première année optionnelle de son contrat pour 2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par la présente exerce la première année optionnelle prévue au contrat octroyé à la suite de l’appel d’offres

C-32-15-17 concernant le traitement contre l'herbe à puce et l'ambrosie, et octroie un contrat à Entretien Paysager CTM inc. pour 2016 pour la somme de 12 199,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0084 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année optionnelle 2016. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160424

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION ADOPTÉE À LA RÉUNION DU CONSEIL
DU 16 MARS 2016 CONCERNANT L'APPROBATION DU RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT D'ACHAT GROUPÉ DU CSPQ POUR PAPIER À
PHOTOCOPIEUR ET IMPRIMANTE**

ATTENDU QUE, à sa réunion publique du 16 mars 2016, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté une résolution concernant l'approbation du renouvellement du contrat d'achat groupé pour papier à photocopieur et imprimante;

ATTENDU QUE la résolution susmentionnée indiquait le mauvais fournisseur;

ATTENDU QUE le fournisseur à qui le contrat a été octroyé dans le cadre de l'appel d'offres groupé du CSPQ est Grand & Toy inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par la présente amende la résolution susmentionnée afin d'indiquer que le fournisseur à qui un contrat a été octroyé dans le cadre de l'appel d'offres groupé du CSPQ pour l'achat de papier à photocopieur et imprimante est Grand & Toy inc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160425

**RATIFICATION DU CONTRAT AVEC LYRECO CANADA S'INSCRIVANT DANS
LE CADRE DES ACHATS REGROUPÉS AVEC CSPQ POUR DES
FOURNITURES DE BUREAU (G-06-16-18)**

ATTENDU QUE le Centre de services partagés du Québec (« CSPQ ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat groupé de différentes fournitures de bureau;

ATTENDU QUE, à la suite de l'appel d'offres susmentionné, le CSPQ a octroyé un contrat à Lyreco Canada pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 29 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est membre du groupe pour l'achat groupé de fournitures de bureau depuis 2013;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'exigences d'achat minimum ni de pénalités qui lieraient la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par la présente ratifie le contrat pour l'achat groupé du CSQP pour des fournitures de bureau avec Lyreco Canada, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 29 juin 2018;

QUE le certificat du trésorier n° TC16-0083 a été émis le 12 avril 2016, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2016 du contrat, pour la somme d'environ 8 000,00 \$;

QUE, au début de chaque année subséquente pour la durée du contrat, un certificat du trésorier sera émis attestant la disponibilité des fonds pour l'année concernée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN QUITTE LA RÉUNION

LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION

160426

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION ET RÉPARATION DE TROTTOIRS (C-12-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public numéro C-12-16 pour la reconstruction et la réparation de trottoirs de la Ville pour 2016, et qu'elle a reçu huit (8) offres;

ATTENDU QUE Les Entreprises de Construction Ventec inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-12-16, le conseil municipal par la présente octroie un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un maximum de 470 450,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoit un montant correspondant à 10 % plus les taxes applicables pour éventualités et extras, si nécessaire, qui seront d'abord approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2442 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0087 a été émis le 13 avril 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160427

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D’UN CONTRAT POUR SERVICES CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE CÔTE SAINT-LUC (C-09-16)

ATTENDU QUE la Ville a lancé l’appel d’offres numéro C-09-16 pour des services d’entrepreneur pour la réfection de la station de pompage du passage inférieur Côte Saint-Luc et qu’elle a reçu six (6) soumissions conformes;

ATTENDU QUE Nordmec Construction inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par la présente octroie un contrat de service relativement à la réfection de la station de pompage du passage inférieur Côte Saint-Luc au plus bas soumissionnaire conforme, Nordmec Construction inc., conformément à l’appel d’offres C-09-16, pour la somme de 737 279,40 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par la Réserve pour l’eau¹;

QUE les dépenses encourues à la suite de l’appel d’offres susmentionné seront partagées également entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal, le tout conformément à la résolution n° 151109 et à la convention intermunicipale connexe;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0079 a été émis le 12 avril 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160428

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D’UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT UN PROJET DE RESURFAÇAGE DE RUE (C-11-16-18 TECQ)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé l’appel d’offres public numéro C-11-16-18 pour services professionnels concernant des travaux de resurfaçage de rue et qu’elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE, selon le système de pondération et d’évaluation de la Ville, la soumission de Cima+ a obtenu le plus haut pointage final et qu’elle est donc jugée comme la plus basse soumission conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au *Programme de la Taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (« TECQ »), lequel est en attente de l’approbation du *Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire* (« MAMOT »);

Il fut

¹ Sous réserve d’un amendement futur au règlement d’emprunt

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal par la présente octroie un contrat pour services professionnels à Cima+, le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi, pour la somme de 207 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoit un montant correspondant à 10 % plus les taxes applicables pour éventualités et extras, si nécessaire, qui seront d'abord approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2446 approuvé en 2015 par le MAMOT;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0078 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160429

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-OUEST**

ATTENDU QUE le projet de loi 28 qui a initié des amendements législatifs parmi lesquels l'agglomération de l'île de Montréal doit maintenir un point de service pour le développement local et régional entre autres, pour les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest tel qu'indiqué à l'article 118.82.3(5) de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* » (Chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE suite au remplacement des Centres locaux de développement (CLD) pour l'agglomération de Montréal par un nouveau centre de développement économique pour les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest maintenant connu sous le nom de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (à référer comme étant les trois villes liées) sont maintenant regroupées au sein de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les trois villes liées telles que mentionnées doivent désigner une personne élue qui siège au sein d'un des trois Conseils municipaux, et ce, afin de les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la ville de Côte Saint-Luc par la présente désigne Maître Dida Berku, Conseillère municipale de la ville de Côte Saint-Luc, comme représentante des trois villes liées de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, et ce, afin de siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest à compter du 30 juin 2015. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE QUITTE LA RÉUNION

160430
**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5556 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 février 2016 montrant des modifications à la façade (ajout d'un coin-détente au rez-de-chaussée) sur le lot 1560755 au 5556 Borden, et préparé par M. I. Alt, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160431
**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5700 KELLERT – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 février 2016 montrant l'ajout d'un vestibule avant et d'une rampe adaptée aux handicapés pour une école sur le lot 1561534 au 5700 Kellert et préparé par Mme M. Cohen, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION

160432
**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5552-5554 EARLE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5552-5554

Earle, Lot 1054207 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bi-familiale isolée existante construite en 1962, sous le permis n° 1802 d'être localisée à 2,60m (8.53 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0 pi.); et d'être localisée à 1,65m (5.41pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum requise de 3,35m (11.0 pi), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RB-3). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160433

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5556 BORDEN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5556 Borden, Lot 1560755 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'une superficie totale de 267m.ca. (2,874.54 pi.ca.) de fournir seulement l'espace de garage existant au lieu d'avoir à fournir un minimum de deux espaces de garage lorsque la superficie de l'habitation excède 167,22m.ca. (1,800 pi.ca.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-2-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160434

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6500 KILDARE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6500 Kildare, Lot 2090142 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour un bâtiment institutionnel d'avoir cinq enseignes formées de lettres individuelles non lumineuses d'une superficie totale de 19,88 m.ca. (214 pi.) d'affichage au lieu d'un maximum de quatre enseignes formées de lettres individuelles non lumineuses d'une superficie totale de 15,04m.ca. (162 pi.ca.) tel qu'accordé par la dérogation mineure n° DM2008-07

(résolution n° 080829). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment l'article 9-1-3d). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160435

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8102 LINDEN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8102 Linden, Lot 1290557 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir une remise à jardin :

- a) localisée à 0,46m (1.5 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la distance minimum requise de 0,91m (3 pi.) de la ligne de terrain;
- b) localisée à 0,47m (1.54 pi.) de la ligne de terrain du côté sud au lieu de la distance minimum requise de 0,91m (3 pi.) de ladite ligne de terrain; et
- c) avec une superficie totale de 10,86 m.ca. (117 pi.ca.) au lieu de la superficie totale maximum requise de 9,29 m.ca. (100 pi.ca.).

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 5-1-1b. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160436

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2016 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2016, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2016, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160437

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2458 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2458 DÉCRÉTANT DES RÉPARATIONS ET RÉNOVATIONS
AU PASSAGE INFÉRIEUR WESTMINSTER ET AUX INFRASTRUCTURES
CONNEXES, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 580 000 \$ PROVENANT
DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT : 2263, 2291,
2293, 2325, 2331, 2341, 2356, 2358, 2363 ET 2364 »**

ATTENDU QUE, le 15 février 2016, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté le règlement 2458 intitulé : « Règlement 2458 décrétant des réparations et rénovations au passage inférieur Westminster et aux infrastructures connexes, et l'affectation de la somme de 580 000 \$ provenant des soldes disponibles des règlements d'emprunt : 2263, 2291, 2293, 2325, 2331, 2341, 2356, 2358, 2363 et 2364 »;

ATTENDU QUE le titre dudit règlement incluait le solde disponible du règlement d'emprunt 2293;

ATTENDU QUE le règlement 2293 présente un solde de 60 939,26 \$, mais qu'il aurait dû être omis;

ATTENDU QUE, vu le retrait du règlement 2293, la somme affectée initialement, soit 580 000 \$, devrait être réduite à 519 060 \$;

ATTENDU QUE le solde résiduel de 60 939,26 \$ doit maintenant être affecté des surplus non affectés de la Ville;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2458 doit donc être amendé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil autorise par la présente l'amendement du règlement d'emprunt 2458 afin que le montant de l'emprunt en vertu dudit règlement 2458 soit réduit de 580 000 \$ à 519 060 \$; en supprimant le règlement 2293 et le montant correspondant de 60 939,26 \$ indiqué comme l'un des soldes disponibles pour financer le coût des rénovations au passage inférieur Westminster et aux infrastructures connexes;

QUE, compte tenu de ce qui précède, le règlement d'emprunt 2458 soit et il est, par la présente, amendé comme suit :

- Dans le titre du règlement d'emprunt, 580 000 \$ est remplacé par 519 060 \$ et la mention du règlement 2293 est retirée;
- À l'article 2 du règlement d'emprunt 2458, à la deuxième ligne, 580 000 est ci-après remplacé par 519 060 \$;
- À l'article 3 du règlement d'emprunt 2458, à la troisième ligne, 580 000 \$ est ci-après remplacé par 519 060 \$;
- Le tableau figurant à l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement 2458 est amendé ci-après en supprimant le règlement 2293 et la somme correspondante de 60 939,26 \$;
- L'article 4.1 est ajouté, comme suit :
« Le conseil, par la présente, affecte la somme de 60 940,00 \$ de ses surplus accumulés pour payer une partie des dépenses pour des rénovations au passage inférieur Westminster et aux infrastructures connexes visées par le présent règlement. »

QUE, compte tenu de l'article 4.1 cité ci-dessus, le Conseil autorise par la présente l'affectation de 60 940,00 \$ pour payer une partie des dépenses prévues initialement dans le règlement 2458;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise immédiatement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160438

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 6 avril 2016, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0062 a été émis le 11 avril 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 30 pour se terminer à 21 h 32. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Sony Moroz

Le membre du public demande que la Ville se fasse davantage de publicité, et les membres du conseil prennent note de sa suggestion.

160439

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 32, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER